

# **Charte du Réseau EEDD des communes partenaires du programme ÉcoMétropole de la Métropole de Montpellier**

## **SOMMAIRE**

1. PRÉSENTATION .....	1
2. LES PARTIES PRENANTES DE LA CHARTE .....	2
3. LES RENDEZ-VOUS CLÉS DU RÉSEAU EEDD .....	3
4. LES PROJETS DU RÉSEAU EEDD .....	3
5. ENGAGEMENTS MUTUELS.....	4
6. VOLET RÉGLEMENTAIRE DU RÉSEAU EEDD.....	5

## **1. PRÉSENTATION**

### **LES OBJECTIFS DU RÉSEAU**

- **Sensibiliser les enfants à l'environnement**

Développer les projets communaux et intercommunaux pour sensibiliser un maximum d'enfants à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

- **Se rencontrer**

Pouvoir se retrouver sur des temps formels pour échanger sur son expérience et se conseiller mutuellement

- **Gérer des projets communs**

Participer à des projets collectifs pour réfléchir ensemble et développer des animations ou des outils pédagogiques liés à l'environnement

### **Pourquoi une charte ?**

La Matinée réseau du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a permis aux acteurs éducatifs de 10 communes de la Métropole de se rencontrer et d'échanger sur les projets d'éducation à l'environnement mis en place et leurs envies pour un réseau intercommunal dynamique. L'objectif de cette charte est d'officialiser leur réflexion et d'enrichir le protocole de partenariat du programme ÉcoMétropole.

## 2. LES PARTIES PRENANTES DE LA CHARTE







Ces parties sont liées par un protocole de partenariat conventionné dans le schéma de mutualisation de la Métropole de Montpellier.



Elles s'engagent à participer à des projets réseaux d'éducation à l'environnement et à respecter les accords de cette charte.

### MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

#### L'équipe de l'Écolothèque :

-  *Coordinateur et coordinatrice*
-  *Animateur et animatrice*
-  *Responsable Rayonnement Territorial*
-  *Directrice de l'Écolothèque*
-  *Apprentie*
-  *Soutien de stagiaires et services civiques*

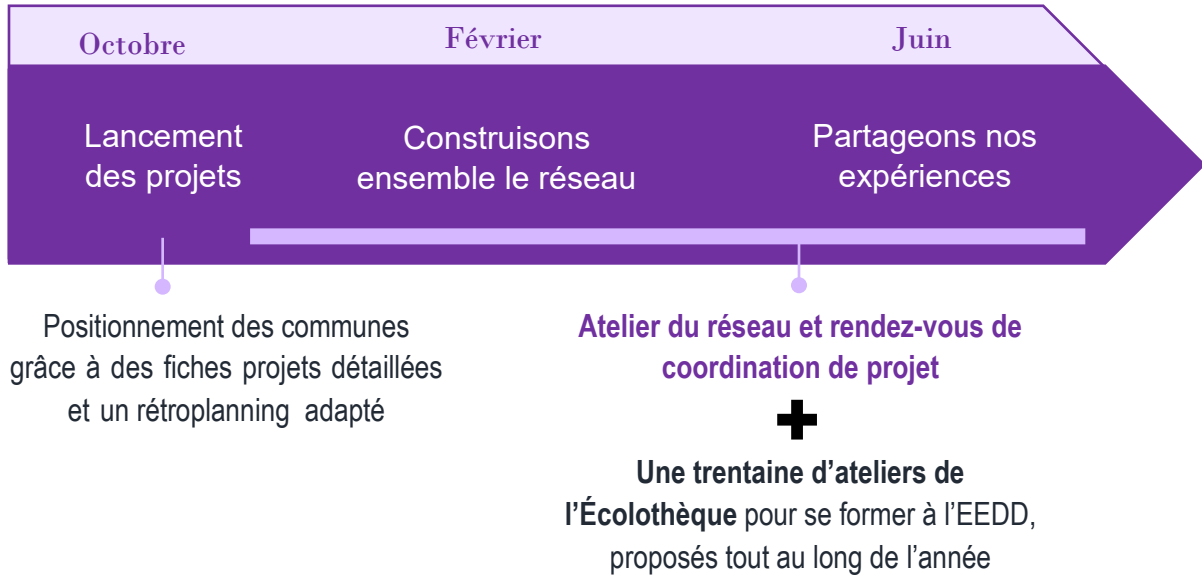
### Les 31 communes éligibles

Baillargues ; Beaulieu ; Castelnau-le-Lez ; Castries ; Clapiers ; Cournonsec ; Cournonterral ; Fabrègues ; Grabels ; Jacou ; Juvignac ; Lattes ; Lavérune ; Le Crès ; Montaud ; Montferrier-sur-Lez ; Montpellier ; Murviel-les-Montpellier ; Pérols ; Pignan ; Prades-le-Lez ; Restinclières ; Saint-Brès ; Saint-Drézéry ; Saint-Geniès-des-Mourgues ; Saint-Georges d'Orques ; Saint-Jean-de-Védas ; Saussan ; Sussargues ; Vendargues ; Villeneuve-lès-Maguelone

#### Avec les professionnels de l'enfance sur les temps périscolaires ou extrascolaires en convention avec l'Écolothèque :

Animateurs, animatrices, responsables, directeurs, directrices, agents de médiathèque

### 3. LES RENDEZ-VOUS CLÉS DU RÉSEAU EEDD



### 4. LES PROJETS DU RÉSEAU EEDD

#### **Partage d'expériences sur les projets des établissements en convention (ALP, ALE, AISH, maison pour tous, médiathèque...)**

Exemple : Rencontres entre pairs, échanges d'outils pédagogiques,

#### **Forum des outils pédagogiques**

Visite de l'Écolothèque, découverte des outils de la pédagogie, échange et conseils sur les outils pédagogiques

#### **Création collective d'outils pédagogiques et d'animation pour une éducation à l'environnement**

Exemples : création d'un Escape Game sur les insectes avec d'autres communes, d'une mallette pédagogique adaptée au Jardin des Plantes





## 5. ENGAGEMENTS MUTUELS



### ENGAGEMENTS LIÉS AU PROTOCOLE DE PARTENARIAT







#### LES COMMUNES

Conformément à l'article 3 du protocole de partenariat, les communes s'engagent à :

-  **Communiquer leur projet d'animation à l'Écolothèque** (thème, objectif, public, durée, moyens, articles, photos, participation à des outils collaboratifs en ligne type Teams...).
-  **Fournir les conditions matérielles de réalisation du projet** : fourniture des matériaux ou attribution d'un budget permettant l'acquisition des matériaux pour la réalisation du projet, accès à un espace de travail adapté (ordinateur, webcam et micro-casque).
-  **Faciliter la participation des animateurs et des animatrices** aux ateliers pédagogiques intercommunaux en leur libérant le temps nécessaire à raison de 3h à 10h par projet dans l'année.
-  **Participer à la dynamique du réseau métropolitain** par ses contributions, la valorisation de son expérience en matière de sensibilisation des enfants aux préoccupations environnementales.

#### L'ÉCOLOTHÈQUE

Conformément à l'article 3 du protocole de partenariat, les communes s'engagent à :

-  **Accueillir les agents de la commune aux « Ateliers de l'Écolothèque »** en proposant un calendrier d'actions à l'année.
-  **Accompagner les animateurs sur le site de la commune** en appui à la mise en place d'un projet communal de sensibilisation à l'environnement (deux à trois interventions par commune).
-  **Intervenir comme conseil** à la mise en place du programme et/ou en co-animation.
-  **Ouvrir à la commune l'accès aux ouvrages de sa médiathèque**, sa pédagogthèque, sa photothèque, ses malles, outils ou supports pédagogiques dédiés à l'environnement.
-  **Coordonner des projets de construction collaborative** (organisation, rétroplanning et finalisation des projets collaboratifs)
-  **Proposer une animation de réseau** à travers des temps d'échanges, la mutualisation des outils et la capitalisation et communication des expériences sur l'interface dédiée de son siteweb.

Communiquer et valoriser les projets des communes

### 6. VOLET RÉGLEMENTAIRE DU RÉSEAU EEDD



#### DROITS À L'IMAGE

Le droit à l'image est « un droit exclusif » que chaque individu a sur son « image et l'utilisation qui en est faite ». La notion d'image s'applique à toute photo ou vidéo sur laquelle un individu apparaît et est « reconnaissable, quel que soit le contexte : vacances, événement familial, manifestation culturelle, religieuse, etc. ».

Afin de respecter le droit à l'image et avant toute diffusion de photos des participant.es, que ce soit pour les animations de terrain avec les enfants ou dans le cadre de réunions, d'ateliers pédagogiques ou d'accompagnement suivi par ÉcoMétropole, il est nécessaire d'obtenir un accord écrit de cette autorisation. Cet accord est donné pour un usage précis et ne doit pas être généralisé.



#### DROITS D'AUTEURS SUR LES OUTILS PÉDAGOGIQUES

Le programme EcoMétropole propose des projets intercommunaux pour développer des outils pédagogiques répondant aux besoins du terrain et mutualiser les savoirs faire entre les acteurs éducatifs.

La création d'outils pédagogiques nécessite une législation sur les droits d'auteurs de ces outils et permet de valoriser les personnes ayant participé à sa réalisation.

Elle suggère d'utiliser une licence Creative Commons avec l'attribution « Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions » pour que cet outil développé à l'aide de fonds publics ne soit pas détourné vers des fonds privés et permettent son évolution. La licence CC BY-NC-SA permet de diffuser sa création et de laisser quiconque la modifier librement, tout en encadrant son usage.

L'Écolothèque s'engage à faire apparaître le nom des auteurs sur tous supports pédagogiques créés pour un projet partenaire du programme.



### TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Une Donnée à Caractère Personnel (DCP) est une information permettant d'identifier une personne directement (nom, prénom, etc.) ou indirectement (numéro de sécurité sociale, numéro de téléphone, etc.).

Un « traitement des données personnelles » est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement).

Depuis 2018, l'Écolothèque doit respecter les procédures du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) concernant le traitement des données personnelles.

Le recueil du consentement des personnes autorise le traitement de leurs données par les responsables du traitement et doit être recueilli dans des conditions particulières assurant sa validité.



### RÈGLEMENTATION POUR LA CARTE COLLABORATIVE DU SITE INTERNET DE L'ÉCOLOTHÈQUE

#### Il est strictement interdit de publier :

- Les conversations ou photos privées sur la carte, la diffusion de coordonnées privées (email, adresse postale, numéro de téléphone, données bancaires etc.)
- Les informations obsolètes ou ayant déjà été traitées
- Toute incitation ou attaque liée à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste, sexiste, xénophobe, homophobe, validiste...
- Les commentaires insultants, injurieux, agressifs ou vulgaires, constitutifs de harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants
- Les commentaires à caractère pornographique, obscène, diffamatoire ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- Tout propos incitant à une consommation d'alcool ou de stupéfiants

**Les publications non conformes aux règles de bonne conduite seront supprimées sans préavis.**